

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 MAI 2024**

**Nombre de conseillers en exercice** : 17

**Nombre de conseillers présents** : 15

**Nombre de votants** : 15

**Date de la convocation** : 17 mai 2024

**Date d'affichage** :

Le vingt-sept mai deux mil vingt-quatre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

**Étaient présents** : Mme BOISHY Martine, M COURTEILLE Éric, Mme FERMIN Joëlle, M. FEUGUEUR Patrice, M. GAOUYAT Claude, Mme GUERIN Annie, Mme GRENIER Line, M. LEBOISNE Sébastien, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, M. PETITPAS Robert, Mme ROUPENEL Rolande

**Pouvoir** : Gilbert DESLOGES à Éric COURTEILLE

Jean-Claude JARDIN à Rolande ROUPENEL

**Étaient absents** : Gabriel JEHAN, Maxime THIBERT

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Joëlle FERMIN, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 08 Avril 2024**

1) **Devis Bagot (éparage)**

Monsieur Courteille fait lecture d'un devis de l'entreprise Bagot, concernant l'éparage des voies communales pour 3 ans (2024 à 2027).

Il s'élève à 5546 € HT soit 6655,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis d'un montant de 6655,20 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis de l'entreprise Bagot

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

## 2) Subventions 2024

### Associations communales

Sur proposition de la Commission Finances et de Monsieur le maire, les conseillers prennent connaissance des montants des subventions pour l'année 2024. Comme l'année dernière, le Conseil Municipal, a décidé d'octroyer les subventions dès lors, que l'association a fait une demande écrite.

Monsieur le Maire demande aux conseillers faisant partie du bureau de l'une des associations, de ne pas prendre part au vote à la subvention de leur association.

<b>Demandeurs</b>	<b>2024</b>
AFN SSDM	50 €
AFN Buais	50 €
Club Entente et Amitié Buais-les-Monts	300 €
Club Espoir et Amitié Saint Symphorien des Monts	250 €
Comité des Fêtes Buais	1600 €
La pétanque de Buais	200 €
Musiques et Loisirs	200 €
Buais Country	75 €
Récréa'monts	150 €
Société de chasse Buais	230 €

Sté de Chasse St Symphorien des Monts	140 €
<b>TOTAL</b>	<b>3245 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la commission Finances
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux versements des subventions.

Ces subventions seront versées uniquement après réception des documents obligatoire comme l'indique la loi des collectivités territoriales, article L1611-4.

Le conseil municipal a décidé de prendre en compte dans le montant des subventions octroyées aux associations communales la location gratuite (location, vaisselle, chauffage, électricité et gaz : délibération n°2016-19) des salles pour 3 weeks-ends par an et a décidé le versement des subventions ci-dessus récapitulées soit un montant de **3245 € pour l'année 2024.**

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

#### **Associations communautaires**

Sur proposition de la Commission Finances et de Monsieur le maire, les conseillers prennent connaissance des montants des subventions pour l'année 2024. Comme l'année dernière, le Conseil Municipal, a décidé d'octroyer les subventions dès lors, que l'association a fait une demande écrite.

3 AS (Association d'aide alimentaire de la sélune)	303 €
APE Collège Jules Verne	49 €
Association d'aide aux malades à domicile SHH	100 €
AS Immaculée Conception	39 €
Foyer socio éducatif collège Jules Verne	178 €
Restos du cœur	133 €
Loyer local Restos du cœur	413,23 €
Aider	317 €
Groupement SHVL Football	300 €
Avenir Athlétisme de Mortain	28 €
<b>TOTAL</b>	<b>1860,23 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la commission Finances.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux versements des subventions.

Le conseil municipal a décidé le versement des subventions ci-dessus récapitulées soit un montant de **1860,23 € pour l'année 2024.**

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

### Associations extérieures

Sur proposition de la Commission Finances et de Monsieur le maire, les conseillers prennent connaissance des montants des subventions pour l'année 2024.

<b>Demandeurs</b>	<b>2024</b>
Banque Alimentaire de la Manche	200 €
Fédération Française des donneurs de sang	50 €
Handball Le Teilleul	100 €
Judo SHH	40 €
UCA Buais-Le Teilleul	100 €
Tennis de table SHH	50 €
Jumelage Barenton-Puderbach	150 €
Vélo Club le Teilleul	80 €
<b>TOTAL</b>	<b>770 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les propositions de la commission Finances.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux versements des subventions.

Le conseil municipal a décidé le versement des subventions ci-dessus récapitulées soit un montant de 770 € pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

### Subvention pour le Fonds d'aide aux jeunes

Monsieur le maire expose le courrier reçu par le Conseil Départemental sur le Fonds d'Aide aux jeunes de la Manche.

Ce courrier nous explique le calcul de la contribution qui est à hauteur de 0.23 € par habitant pour une commune de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de participer au Fonds d'Aide aux jeunes.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de procéder au mandatement.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

### Subvention pour le Fonds de solidarité pour le logement.

Monsieur le maire expose le courrier reçu par le Conseil Départemental sur le Fonds de solidarité pour le logement de la Manche.

Ce courrier nous explique le calcul de la contribution qui est à hauteur de 0.60 € par habitant pour une commune de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de procéder au mandatement.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdit.

### 3) Frais de fonctionnement - Immaculée Conception – 2<sup>ème</sup> trimestre 2024

Monsieur Courteille fait lecture d'un courrier de l'école Immaculée Conception de St Hilaire du Harcouet concernant la demande des coûts de fonctionnement du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023-2024.

Ces frais concernent trois élèves en maternelle et quatre élèves en primaire.

Le coût des élèves en maternelle s'élève à 636,79 € x 3 soit un total de 1910,37 €

Celui d'un élève en primaire est de 219,35 € (219,35 € x 4 élèves) soit un total de 877,40 €.

Les frais s'élèvent donc à 2 787,78 € pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce versement de 2 787,78 € pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2023-2024.
- **DONNE POUVOIR** au Maire d'effectuer les écritures correspondantes.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

### 4) Contrat de maintenance Viria (chaudières)

Nous sommes dans l'attente d'un second devis. Ce sujet sera revu ultérieurement lors d'un prochain conseil municipal.

### 5) Devis Ouest-Air ventilation

Monsieur le maire présente un devis de l'Entreprise Ouest-Air ventilation concernant la ventilation de la mairie. Celle-ci est bruyante et ne peut être utilisée.

Ce devis s'élève à 2472,42 € soit 2966,90 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Ouest-Air ventilation
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

### 6) Délégations de signatures pour les adjoints en cas d'absence de Monsieur le maire chez le notaire.

Monsieur le maire explique à l'ensemble du conseil, que celui-ci doit délibéré pour accorder une délégation de signatures pour les adjoints en cas d'absence de Monsieur le Maire chez le notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une délégation de signatures pour les adjoints en cas d'absence de Monsieur le Maire chez le notaire.

Ainsi fait et délibéré à Buais-les-Monts par le Conseil Municipal, les jours, mois et an susdits.

#### 7) Mandat de maîtrise d'ouvrage confié au SDEM pour la rénovation énergétique de bâtiments publics

Le Syndicat départemental d'énergies de la Manche (SDEM50) propose à ses communes membres intéressées de les accompagner à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- L'Efficacité Énergétique (maîtrise des usages et rénovation du bâti)
- La Substitution d'Énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone

A ce titre, le SDEM50 est lauréat de l'appel à projets ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) « fonds CHENE 2 » qui ouvre droit à la perception d'aides financières pour la réalisation de missions de conception (Maîtrise d'œuvre) avant travaux de rénovation énergétique.

**L'accompagnement du SDEM50 est formalisé par un mandat de maîtrise d'ouvrage octroyé par la commune au syndicat conformément aux articles L.2422-5 et suivants du code de la commande publique.**

Les attributions confiées au SDEM50 en sa qualité de Mandataire du Maître d'ouvrage sont les suivantes :

- Suivi administratif, technique et financier de la phase conception : Passation et notification de(s) marché(s) et/ou bon(s) de commande nécessaire(s) à la conception de l'Opération, et notamment, émission des ordres de service, acceptation des sous-traitants, passation des avenants nécessaires aux modifications éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution contractuelle, application des pénalités, décision d'arrêt des prestations, décision de réception des prestations, paiement.
- Approbation des études d'avant-projet du maître d'œuvre (Moe)
- Recueil de l'accord de la commune sur le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel
- Versement intégral de la rémunération du maître d'œuvre de la phase diagnostic à la réception des travaux

**La mission d'assistance technique du SDEM50 ne concerne que la phase conception jusqu'à la validation des études d'avant-projet (AVP).**

Le SDEM50 ne percevra pas de rémunération pour sa mission de mandataire de maîtrise d'ouvrage.

La phase finale de conception pour la passation du marché de travaux (éléments de mission de Moe « PRO-DCE »/ « ACT ») et la phase d'exécution des travaux seront suivies par l'équipe de maîtrise d'œuvre et la commune.

La commune supportera les coûts induits par la conception et l'exécution de l'Opération, en fonction des prestations et travaux réellement réalisés.

En effet, comme l'y autorisent les articles L.2422-7 du code de la commande publique et L.2224-34 du code général de la commande publique, le SDEM50, fera l'avance de fonds nécessaires à l'accomplissement de l'Opération de conception (marché de maîtrise d'œuvre).

Le SYNDICAT facturera à la commune en fin d'opération le montant de sa participation suivant les modalités d'appel de fonds, déduction faite des aides financières (programme ACTEE) perçues par le SDEM50.

La commune reste maître d'ouvrage des travaux de rénovation énergétique et rémunérera directement les prestataires retenus pour les travaux.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

**VU** l'article L2422-5 du code de la commande publique qui dispose que « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêté, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6 » ;

**VU** les statuts du SDEM50 approuvés, dans leur dernière version, par arrêté préfectoral du 11 juin 2020, et notamment l'article 4 qui dispose que le SDEM50 est habilité à intervenir dans le domaine de l'efficacité énergétique ;

**CONSIDERANT** la convention de mandat annexée à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**DECIDE** de conclure un mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SDEM50 pour l'accompagnement à la rénovation énergétique du bâtiment de la Salle Camille Claudel par la commune au terme duquel le SDEM50 assurera le suivi administratif, technique et financier de la phase de conception.

**AUTORISE** le Maire, à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ainsi que l'ensemble des actes afférents à la bonne exécution de la présente.

8) Contrat prévoyance

Le sujet sera revu ultérieurement lors d'un prochain conseil.

9) Demande de subvention pour un séjour à Montmartin sur Mer

Monsieur Courteille fait lecture d'un courrier concernant une demande de subvention de l'école Lecroisey pour un séjour à Montmartin sur Mer. Cette demande concerne un élève de Buais-les-Monts.

Il propose de verser 30 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de verser 30 €
- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux écritures correspondantes

**Informations diverses**

Les élections européennes se dérouleront le Dimanche 9 juin 2024. Ouverture du bureau de vote à 8h et fermeture à 18h.

---

**Fin de la réunion : 22h05**

**Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**En mairie, à Buais-les-Monts, le**

**le Maire, Éric Courteille**